

La population de Saint-Valéry en Caux à la fin du XVIIe siècle

**A partir du rôle de la taille de 1696**

(côte ADSM : C 1910)

par Dominique LOSAY - avril 2002



*St. Valéry en Caux. Une Femme Portant  
Un Fardeau sur le Dos. Les Femmes de Caux.*

## **Sommaire :**

### **- 1 - Introduction**

### **- 2 - L'organisation de la taille en Normandie**

- A - organisation administrative
- B - qui paye la taille ?

### **- 3 - Les noms de famille à St Valery**

- A - Patronymes
- B - Prénoms
- C - Surnoms

### **- 4 - Les métiers**

- A - Définitions
- B - Groupes de métiers

### **- 5 - Les niveaux d'imposition**

- A - pression fiscale d'ensemble
- B – la bourgeoisie locale
- C - situation des groupes professionnels

## - 1 - Introduction

Le travail qui est présenté ici a été réalisé à partir du dépouillement du rôle de la taille de la paroisse de Saint-Valery en Caux pour l'année 1696, rôle conservé aux archives départementales de la Seine-Maritime, sous la cote C 1910.

Les rôles de taille nous donnent une espèce de radiographie fiscale d'une paroisse pour une année donnée.

Le nombre de foyers fiscaux ( de feux) nous donne une indication du nombre d'habitants de la paroisse. Empiriquement, il apparaît qu'en multipliant le nombre de feux par 4 ou 5 on obtient approximativement le nombre d'habitants. pour Saint-Valery, avec environ 900 feux, on obtient ainsi quelque 4000 habitants à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui, recoupé avec d'autres sources, semble assez plausible.

L'objectif que j'ai poursuivi en dépouillant ce document fiscal et en en tirant les informations reproduites et commentées dans cette brochure, est de contribuer à une meilleure connaissance des familles et, plus généralement, de la population du pays de Caux à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

Nous trouvons, en effet, des points de comparaison intéressants sur la pression fiscale des différentes paroisses, sur les professions exercées et leur statut social extrapolé de leur niveau d'imposition. Les données collectées reflètent en effet certains critères de standard de vie, ainsi que ce qui semblait important aux collecteurs comme critères discriminants quant aux revenus.

Dans les villages spécifiquement ruraux, on compte le nombre de charrues, de chevaux, de vaches, qui ne sont qu'exceptionnellement supérieurs à une ou deux unités. Ceci n'apparaît pas à Saint-Valery.

Le nombre d'acres est également un critère important. On estime usuellement l'acre normand à ½ hectare. Je ne résiste cependant pas à retranscrire la définition du dictionnaire " Furetière " de 1690

" **acre** s. m. Mesure de terre qui se dit particulièrement en Normandie, qui contient 160. perches. L'**acre** du bois est de 4. vergées, la vergée de 40. perches, la perche de 24. pieds, le pied de 24. pouces, & le pouce de 12. lignes : mais tout cela diffère selon les lieux.

Dans un Registre de la Chambre des Comptes il est dit, que l'**acre** contient quatre vergées, dont il en faut deux pour l'arpent ; qu'une vergée contient quarante perches de terre, & chaque perche contient 24. semelles de pied. Chez les Anglais un **acre** contient 16. perches en longueur, & autant en largeur. "

L'imposition est libellée dans la monnaie de l'époque, en livres, sous (sols) et deniers. Il faut 20 sols pour faire une livre et 12 deniers pour faire un sol. Outre les indigents exemptés, une large fraction de la population ne paye qu'entre 10 sols et 2 livres. On peut visiblement considérer qu'à partir de 10 livres de taille, on a affaire à quelqu'un qui n'était pas dans la pauvreté. Autour de 40 à 50 livres environ, on est déjà dans la

catégorie des " gros " contribuables de la paroisses. Ceux qui payent 100 livres et plus sont la toute petite exception.

Naturellement, c'est la mise en perspective de ce travail avec d'autres sources qui en fera l'utilité. Pour Saint-Valery en Caux, je pense notamment au dépouillement systématique des baptêmes et sépultures réalisé par Monsieur Kléber Orange. La destruction de la plupart des sources directes d'histoire locale en 1940 impose, en effet, des recoupements indispensables aux généalogistes comme aux historiens des familles qui s'intéressent à ce petit port. Les registres paroissiaux disponibles aujourd'hui ne commençant par ailleurs qu'en 1693, l'examen du rôle de taille peut s'avérer un complément intéressant.

Plus largement, en ayant déjà réalisé des dépouillements analogues de rôles de taille de plus d'une vingtaine de paroisses de l'arrière-pays cauchois, je constate que nous pouvons avoir également là un instrument utile à tous ceux, chercheurs et même étudiants, qui s'intéressent à la structuration sociale et au mode de vie de cette époque dans notre région

Paris, le 20 avril 2002,

Dominique Losay

## **- 2 - L'organisation de la taille en Normandie**

haut de

page

### **• A - Organisation administrative**

La taille est l'un des différents impôts directs de l'ancien régime. On peut y rajouter le vingtième, le dîme, la capitation. La gabelle sur le sel qui devrait être un impôt indirect est, de fait, également un impôt direct.

L'origine du mot " taille " n'est pas clairement établie, même si la plupart du temps on le fait dériver de l'entaille que comptables et commerçants faisaient sur une règle de bois ou un bâton pour prendre note du paiement effectué par leurs clients.

La taille est perçue par foyer fiscal en fonction de l'appréciation des revenus du contribuable faite par les collecteurs de chaque paroisse. Cet impôt est presque généralisé sur l'ensemble du territoire (sauf en Bretagne), à l'exception de quelques villes franches de taille qui compensaient en général ce manque à gagner pour le trésor par un impôt indirect.

Parmi les grandes villes de Haute Normandie franches de taille, citons :

- Rouen et ses environs (29 paroisses en 1683)

- Dieppe : par lettres patentes de 1463, le roi s'était engagé à n'y jamais lever " tailles, impositions, gabelles, quatrièmes et autres subsides quelconques "

- Le Havre : exempt dès sa fondation pour favoriser son développement

Cependant, ces trois villes étaient en contrepartie soumises à des taxes dites " extraordinaires " qui furent soit directes, soit indirectes (" octroi " ou " tarif "). Seul

Yvetôt ne payait rien !

Comme cas le plus curieux de privilège fiscal, citons en effet la " principauté " d'Yvetôt qui est exempte de taille, en fonction de privilèges consacrés en 1450 : *" toutes lois qu'il a pleu au roy nostre seigneur imposer aucune ayde ou taille en son royaume, seigneurie ou territoire, ils n'ont jamais eu aucun cours en icelle terre et seigneurie d'Yvetot, mais en a toujours esté exempte "*. Au XVII<sup>e</sup> siècle, cette principauté se résume aux seuls villages d'Yvetôt lui-même, de Saint Clair sur les monts et Sainte Marie des Champs.

Au contraire de ce que nous connaissons à notre époque, il n'y avait pas d'incertitude fiscale au niveau de l'Etat, avec son lot de mauvaises surprises, comme de " cagnottes ". Avec la taille, en effet, le montant de l'impôt n'est pas remontant , c'est à dire le produit d'un niveau de pression fiscale appliqué à chaque contribuable.

La pression fiscale est " descendante " : Le Roi fixe en son conseil, chaque année, le " brevet de taille ", c'est à dire le montant global de celle-ci au plan national. La taille est ensuite répartie entre les Généralités, c'est à dire les Provinces. Puis, elle est à nouveau subdivisée entre les Elections (échelon administratif que nous pourrions rapprocher de nos arrondissements), puis entre les paroisses. Enfin, les contrôleurs de la taille répartissent cet impôt entre les contribuables.

En 1450, existent 4 Généralités dans le royaume, dont une est la Normandie.

En 1542, La Normandie est divisée en deux Généralités : Haute-Normandie (Rouen) et Basse-Normandie (Caen).

En 1636 est créée la Généralité d'Alençon.

En 1661, existent ainsi dans le royaume 18 Généralités dont 3 en Normandie.

Nous avons donc là une géographie administrative de la Normandie, qui ne se superpose pas exactement avec le ressort du Parlement de Rouen et de la chambre des comptes, pas plus d'ailleurs qu'avec la suprématie religieuse des évêchés concernés.

Comme nous l'avons vu, les Généralités sont divisées en " Elections ". En 1636, le découpage est le suivant :

- La Généralité de Rouen regroupe les Elections de :

Andely, Arques, Caudebec, Chaumont et Magny (en Vexin), Evreux, Gisors, Lyons, Montivilliers, Neufchatel, Pont Audemer, Pont de l'Arche, Pont l'Evêque, Rouen.

Soit 13 élections comprenant 1893 paroisses

- La Généralité de Caen regroupe les Elections de :

Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, Mortain, Valognes, Vire et Condé

Soit 8 élections comprenant 1223 paroisses

- La Généralité d'Alençon regroupe les élections de :

Alençon, Argentan, Bernay, Conches, Domfront, Falaise, Lisieux, Mortagne, Verneuil

Soit 9 élections comprenant 1321 paroisses

## •B - Qui paye la taille ?

La taille est un impôt direct dont l'unité est le feu et non pas chaque individu. En sont exempts les nobles, le clergé et les titulaires de certains offices.

L'unité imposable est donc le feu, dont la définition semble à peu près claire et homogène pour cette époque. Si étymologiquement le feu se rapporte à l'âtre et qu'il y a peut être eu équivalence entre nombre de feux et nombre de maisons, tel n'est pas le cas au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le feu est bien plutôt l'équivalent du foyer fiscal d'aujourd'hui. Ainsi, dans une ville, une maison, a fortiori divisée en appartements, comprend plusieurs feux. Le feu désigne donc la famille, c'est à dire " le père, la mère ou celui des deux qui survit à l'autre, et les enfants vivant avec eux ".

Un feu comprend un ménage, mais seul le chef de famille est inscrit sur le rôle et taillable. Sa femme, ses enfants, ses serviteurs vivant sous son toit n'y figurent pas.

Cette précision renvoie à la question de l'exemption de la noblesse. Les terres appartenant à une famille noble et tenues en fermage par un laboureur roturier généreront une taille pour ce dernier. Les mêmes terres exploitées par un " serviteur " de la famille noble seront exonérées. On trouve dans cette situation une clef de compréhension d'arrangements contractuels qui ont pu permettre des contournements fiscaux. De même, l'usurpation de noblesse, sport fort prisé de la bourgeoisie du temps, trouve, outre le prestige, une explication " sonnante et trébuchante " dans l'exemption fiscale.

L'exemption des ecclésiastiques est théoriquement plafonnée. Ce niveau de plafond a cependant constamment été modifié. De même, le revenu des dixmes ecclésiastiques n'étaient pas directement taillable ; mais s'il était affermé à des laïques, ceux-ci étaient imposés sur le profit qu'ils en tiraient. Par ailleurs, le clergé, comme les nobles, a très souvent argumenté en faveur de l'exemption de la taille pour ceux qui exploitaient ses terres, devant, selon lui, être considéré comme " serviteurs ". Cependant, pour la période qui nous concerne, il semble que l'exemption des prêtres ne valait que pour les biens qu'ils faisaient valoir dans une seule paroisse. C'est sûrement pour cela que l'on trouve, par exemple, un prêtre imposé sur le rôle de taille de Greuville en 1696.

Sont donc imposés les chefs de famille, à partir de leur majorité. En Normandie, à cette époque, la majorité " fiscale " est fixée à vingt ans. Sont également imposables les mineurs mariés.

Les femmes ne sont pas imposables tant qu'elles sont sous la responsabilité de leur père ou qu'elles sont mariées. De ce fait, les veuves sont considérées comme chef de famille et sont imposables. Elles apparaissent dans l'immense majorité des cas sous le nom de leur mari " la veuve de Nicolas Paulmier " et pas sous leur nom patronymique. C'est cependant le cas de quelques femmes, majeures, qui soit célibataires soit séparées de biens exercent une activité propre.

Il n'y a pas de retraite pour la taille. On est inscrit sur le rôle de taille jusqu'à son décès, quitte à ne plus être imposable. Sous la rubrique " pauvres et invalides ", figurent en effet les chefs de famille (dont beaucoup de veuves) qui sont exemptées pour cette raison.

La question des " serviteurs " est la plus délicate à régler. Si ceux qui vivent sous le même toit, autour du même feu que leur maître sont réputés appartenir à ce feu et donc ne pas être taillable en propre, tout le personnel de ferme majeur est taillable. En règle général, son mode d'habitation, même modeste, est désigné, par exemple " occupe une chambre ", " occupe un four " (le bâtiment agricole non adjacent au corps principal de bâtiment dans lequel se trouvait le four à pain). C'est ainsi que l'on trouve dans les taillables des batteurs en grange, des valets de charrue etc ... On trouve même dans d'autres paroisses des " taillables " explicitement désignés comme " serviteurs domestiques ".

L'intégration des serviteurs dans la taille du maître doit donc être plutôt comprise de manière restrictive. En fait, la quasi totalité de la population non exemptée de droit semble bien être imposée.

### **- 3 - Noms des familles de Saint-Valery**

#### **•A - Patronymes**

Les patronymes présents dans la paroisse sont relativement nombreux et disséminés. Naturellement, des familles de notables existent et elles sont bien connues des historiens locaux ; elles figurent dans toutes les études et monographies. On y trouve notamment les Vasse, les Fauconnet, les Le Corbeiller, les Le Seigneur...

Cependant, malgré l'endogamie sociale évidente et le fait qu'à cette époque les familles bourgeoises avaient fréquemment de très nombreux enfants, ces familles ne sont pas sur-dominantes au point de limiter le nombre de patronymes représentés. Au contraire, ceux-ci sont très variés, parfois représentés par un seul feu.

Aucun patronyme évidemment " horsain " (étranger en provenance d'une autre région ou d'un autre pays, Flamand, Anglais par exemple) n'apparaît de prime abord, même dans ceux très faiblement représentés. Saint-Valery est un port de pêche, qui plus est de petit métier. On n'y trouve pas le brassage de population qui peut exister à Dieppe ou à Fécamp.

#### **Les patronymes représentés par 10 feux ou plus :**

Bachelet, Billard, Becquet, Brasdefer, Fro, Fauconnet, Lefèvre, Maupas, Mulotin, Petit, Paulmier.

#### **Les patronymes représentés par 7, 8 ou 9 feux :**

Ango, Anquetil, Burette, Fanouillère, Fouques, (Le) Hot, Lachelier, Lebreton, Lemaistre, Lemarchand, Leroux / Lerouge, Monnet / Monnier, Ridet, Vasse.

#### **Les patronymes représentés par 5 ou 6 feux :**

Auger, Barre, Benoist, Bernage, Boucoult, Burel, Cauchel, Carpentier, (Le) Corbeiller, Duboscq, Dupuis, Gainville, Granier, Hanot, Ladiré, Lejeune, Leseigneur, Masurier, Poisson, Truquetil.

### •B - Les prénoms

Les prénoms reflètent, moins hier qu'aujourd'hui naturellement, une certaine " mode ". La période est encore à la plus grande simplicité avec l'usage d'un seul prénom, le plus souvent produit d'une dédicace à un " grand " saint.

Ce n'est que plus tard que viendront les prénoms composés. On ne trouve ainsi dans ce rôle de taille qu'un seul Jean Baptiste !, pourtant assurément le premier prénom composé à être couramment employé, en tout cas pour les garçons. Pour les filles, malgré la graphie très fréquente de " Marianne ", il semble bien qu'on ait voulu honorer les deux saintes.

Naturellement ici, compte-tenu de la nature même de la taille, on ne prend en compte que les prénoms masculins, même si quelques très rares femmes sont imposées sous leur propre prénom et patronyme. Les individus taillables étant au moins âgés de vingt ans et les veuves étant désignées par le prénom de leur mari, nous avons donc là une physionomie assez remarquable des prénoms accordés aux enfants mâles à Saint-Valery pendant les deux premiers tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Si on ajoute à cela, qu'usuellement les enfants baptisés recevaient le prénom de leur parrain, on peut même extrapoler une quasi certitude sur la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et une approximation sur la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

On peut particulièrement remarquer la très grande faiblesse de prénoms déjà désuets à cette époque. On trouve trois Emard, deux Isambard, un Raulin et un Valfran. Tout les autres sont des prénoms très classiques.

De même, on ne trouve absolument aucun trace de prénom " bibliques " au travers desquels on repère fréquemment une famille protestante ou " nouvelle catholique " comme on disait à l'époque, c'est à dire ayant abjuré la Réforme récemment, le plus souvent aux alentours de l'abrogation de l'Edit de Nantes (1685). Ici pas un seul Abraham, Isaac, ..., comme on en trouve si souvent à la même époque dans le " Huguenot-land " de l'arrière pays dieppois, à Luneray, Avremesnil, Bacqueville, St Pierre le Viger, etc...

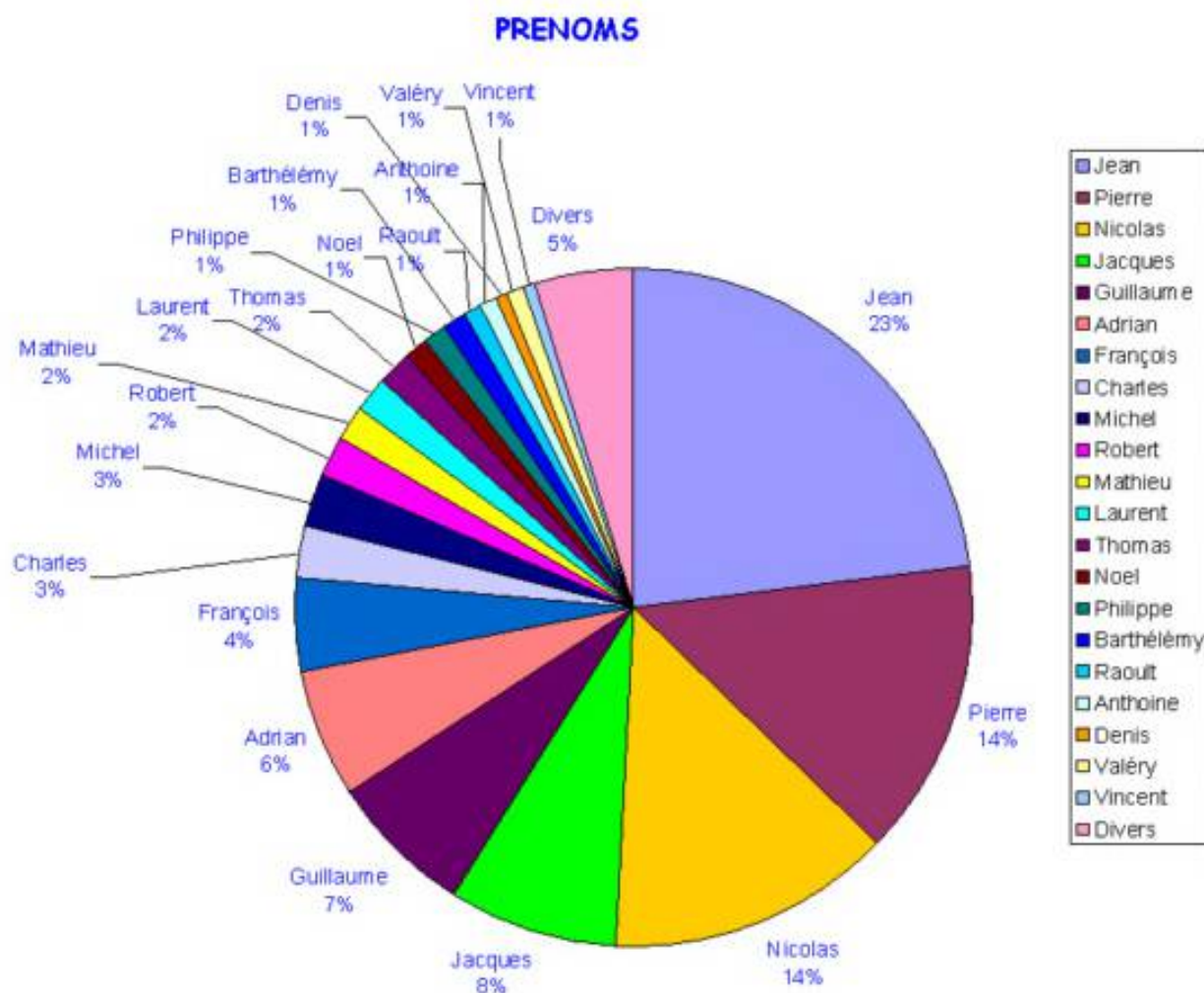
Les dédicaces à St Valery existent mais ne sont pas significativement nombreuses. Les prénoms qui dominent sont donc naturellement Jean et Pierre. Nicolas se confirme comme extrêmement populaire.

Suit ensuite un groupe de trois prénoms, Jacques, Guillaume et Adrien. On peut surtout s'étonner de la place du très classique Jacques seulement derrière Nicolas. Guillaume est un prénom qui périlitera ultérieurement. Sa popularité, même dans les couches les plus modestes est-elle encore liée au souvenir du duc Guillaume ? Adrien est extrêmement populaire, du fait de sa réputation de saint guérisseur, notamment des épidémies de peste.

Ces six prénoms représentent à eux seuls 72 % de la population. On peut constater



enfin le peu de succès de représentation des prénoms Louis et Henri, ceux des rois de France.



### •C - Les surnoms

Sur les 903 chefs de famille, 35 sont identifiés non seulement par leur nom et prénom mais également par un surnom. Il est possible que j'ai sous-estimé ce nombre, ne conservant que les surnoms explicitement désignés comme tel, " dit... ".

Dans un certain nombre de cas, comme on peut le constater dans la liste alphabétique, le chef de famille est également désigné en rapport avec son beau-père, " gendre de ... ". Parmi ceux-ci, il n'est pas toujours loisible de distinguer entre un nom et un surnom. Dans l'incertitude, j'ai considéré qu'il fallait mieux ne pas considérer qu'il s'agissait d'un surnom.

Cette proportion de surnoms est très particulière. On n'en trouve aucune trace équivalente dans les rôles de taille de la même période des villages de l'arrière pays. Dans l'état actuel des choses, il n'est cependant pas possible de discerner avec certitude, s'il s'agissait là d'une pratique commune à toute la région, mais seulement retranscrite par le greffier de Saint-Valery, ou s'il s'agissait d'une spécificité, liée par exemple à la prédominance du milieu de la pêche, hypothèse vers laquelle nous

penchons.

Malheureusement, pour un grand nombre des porteurs de surnoms, la mention de la profession n'est pas faite. Cependant, il est clair qu'il s'agit essentiellement de ménages modestes, où les mariniers et leurs enfants dominant. Parmi les notables, on notera la seule exception de " la veuve de Guillaume Fauconnet, dite la gentille ".

La plupart des surnoms sont des sobriquets descriptifs, sans qu'il soit possible de déterminer s'ils visent directement l'individu concerné. Le caractère héréditaire de certains d'entre eux est, en effet, manifeste. Pour d'autres, le qualificatif est plus abscons.

Voici la liste des porteurs de surnoms :

La veuve de Guillaume Anquetil dit Büe  
La veuve d'Adrian Bachelet dit Mon Bon Dieu  
François Bachelet dit l'arbalestre  
Pierre Bénard dit couvret  
Jacques Benoist, dit vieil bled  
Pierre Billard, marinier, dit le Bulot  
Laurens Bunel, dit Leverd  
Jean Cavelan dit L'anguille  
Jacques Dubosc dit Moïse  
La veuve de Jean Dubosc dit Moïse  
Jean Duteurtre, tailleur, dit Adam  
Pierre Duval, dit la Pierre  
La veuve de Guillaume Fauconnet dite la gentille  
Jacques Fouques, pauvre, dit le Rompu  
Jean Hébert, valet, dit gros os  
Jacques Huin, dit mal au ventre  
Nicolas Jourel, dit mon Fleury  
Jean Ladiré dit brelette  
La veuve d'Adrian Ledun dit Suer  
Nicolas Lefèvre, marinier, dit La Coppe  
Pierre Lefèvre, valet de munier, dit Rosine  
Nicolas Legros dit Patin  
La veuve de Jean Lejeune dit Biset  
La veuve de Guillaume Lemaistre dit Cahoirt  
La veuve de Jean Lemaistre dit Legros  
Guillaume Lemarchand, marinier, dit moutaillant  
Nicolas Lemarchand, dit moutaillant  
Pierre Leteurtre, maçon dit La Foy  
Pierre Leteurtre fils, tellier, dit La Foy  
Jean Maurice, marinier, dit basset  
La veuve de Michel Paumier, dit Alargent  
Adrian Petit, marinier, dit nacheu  
François Petit, marinier, dit nacheu

Jean Petit dit Mon Gros  
Jacques Véret dit Gaillard

**Nota :**

Basset : homme de très petite taille

Nacheu : bougon en patois normand

Moutaille : autre nom de la loche de rivière (poisson). Est-ce que " moutaillant " en dérive ?

## **- 4 - Les métiers**

On commencera ici par remarquer avec intérêt la grande variété des professions exercées, qui nous permet immédiatement d'avoir une vue d'ensemble de l'activité du bourg et port de Saint-Valery. On recense, en effet, pas moins de 55 professions citées .

On commencera par une liste alphabétique de définitions de métiers plus ou moins anciens ou dans le sens est peu connu ou a pu évoluer. Parmi ceux-ci le plus remarquable pour l'activité côtière qui nous concerne est celui de marinier, perçu aujourd'hui comme désignant spécifiquement la batellerie fluviale.

Or, à l'époque, et ceci est encore corroboré par le Littré, le terme marinier est strictement synonyme de marin.

On regroupera ensuite, autant que faire se peut les professions relevées par groupes d'activité, sachant par exemple que la distinction entre une profession plutôt artisanale et une autre plutôt commerciale n'est pas aisée. C'est ainsi, que c'est avec le plus grand arbitraire que nous avons placés les telliers (toiliers) réputés confectionner des toiles dans le groupe des artisans . Dans le même temps, nous avons classés les tailleurs d'habits – qui les fabriquent pourtant – dans le groupe des commerçants.

Les définitions qui suivent sont tirées, pour l'essentiel, des dictionnaires Furetière (1690, de l'Académie française (1762) ou du Littré (*source : atelier historique de la langue française*). Les mentions entre parenthèses et en italique sont des commentaires de mon crû.

### **•A - Définitions**

**BASTIER** : Ouvrier qui fait & qui vend des basts de mulets & d'autres bestes de somme. (*mais aussi des brides, des harnais, des selles ...*)

**CARBONNIER** : charbonnier

**CHASSE-MARÉE** : Le voiturier qui apporte la marée. *Cheval de chasse-marée.*

*(marchand spécialisé dans le transport des poissons et leur vente sur les marchés. Il emprunte des chemins eux aussi appelés chasse-marée... de même que sa voiture*

*elle-même)*

**CLOCHETEUR** : Anciennement, homme qui précédait les convois funèbres tenant à la main une clochette qu'il faisait sonner de temps en temps. Le **clocheteur** des trépassés.

**CLOUTIER** : Ouvrier qui fait des clous.

**CORDIER** : Celuy qui fait ou qui vend de la corde. On dit en raillerie, que les **Cordiers** gagnent leur vie à reculons.

**CORDONNIER** : Ouvrier qui fait des chaussures en cuir, soit souliers, bottes ou pantoufles. **Cordonniere**, c'est la femme d'un **Cordonnier**. Menage derive ce mot de *cordoüanier*, qui a été fait de *cordoüan*, espece de cuir qui vient de *Cordouë*. D'autres tiennent qu'il vient de *corde*, parce qu'autrefois on faisoit des souliers de corde.

**COURROYEUR** : Artisan qui courroye les cuirs, qui leur donne la dernière préparation pour les mettre en oeuvre, qui les teint, qui les amollit, qui les graisse. (*avant de les confier au cordonnier, ou bourrelier, au sellier...*)

**ÉPICIER** : Celui, celle qui vend des épiceries. **Marchand Épicier**. **Riche Épicier**.

**FROQUIER** : Fabricant et vendeur de froc, c'est à dire d'étoffe généralement de laine épaisse

**HOTTEUR (de harengs)** : Celui ou celle qui porte la hotte. *En vendanges le hotteur gagne le double des coupeurs. Il y a cent hotteurs qui portent tous les jours de la terre dans son jardin.*

On appelle *Hotteuses* ou *Porteuses*, Les femmes qui se tiennent à la Halle ou dans les autres Marchés, pour porter dans leurs hottes ce que les particuliers achettent.

*(en l'occurrence donc, vendent des harengs sans doute en saumure, qu'ils portent sur leur dos dans une hotte)*

**JARDINIER** : Qui travaille à cultiver un jardin, qui en vend les fruits & les fleurs. Il y a à Paris un corps, une maîtrise de **Jardiniers**, des statuts de **Jardiniers**. le livre du **Jardinier** François.

**MARECHAL (ferrant)** : ou simplement **Mareschal**, est un Artisan qui ferre les chevaux, & qui les pense quand ils sont malades. En Espagne ce sont deux mestiers separez : les premiers s'appellent *sterradares* ; & les autres *Alveytares*. On disoit autrefois, *Mareschausser* les chevaux, pour dire, les penser & les ferrer. On a appelé en Latin *mulomedicus*, celui qui guerissoit les chevaux & le bestail.

## **MARINIER :**

1° Homme de mer pour la manoeuvre d'un vaisseau. Il faut en la plaine salée Avoir lutté contre Malée.... Pour être cru bon **marinier**, MALH. III, 3.

2° Abusivement. (*je souligne cette indication du Littré*) Celui qui conduit un bâtiment sur les grandes rivières ; en ce sens il s'oppose à marin. Il y a des marins dans la Manche et des **mariniers** dans la Seine.

**MERCIER :** Marchand qui vend toutes sortes de marchandises dependantes du Corps de la Mercerie. Le Corps des Marchands *Merciers* de Paris est le plus nombreux & le plus puissant des six Corps des Marchands. Les gros Marchands *Merciers* vendent toutes les belles estoffes de soye, d'or & d'argent. & quelque marchandise que ce soit tant du Royaume, que des pays estrangers, comme estoffes, cuirs, fourrures, tapisseries, passements, soyes, jouailleries, drogueries, metaux, armes, quincaillerie, dinanderie, coutellerie, & tous ouvrages de forge & de fonte. Les Marchands *Merciers* ne doivent faire aucun ouvrage de la main, si ce n'est pour enjoliver les marchandises qu'ils vendent. Les *Merciers* en detail ne peuvent pas vendre celles qui concernent les autres Corps. Il y a aussi de menus *Merciers* qui colportent, qui estalent de petites marchandises dans les marchez & les Foires, qui ne sont pas du corps des Marchands *Merciers*.

**PASSEMENTIER :** Vendeur de passements : dentelle, ouvrage qu'on fait avec les fuseaux pour servir d'ornement, en l'appliquant sur des habits. On en fait d'or, d'argent, de soye & de fil. Le mot de *passement* est presque general à toutes sortes de dentelles. Il differe des *galons*, & *veloutés*, en ce que ceux-cy se font sur le mestier des Tissutiers, comme n'étant qu'un simple tissu ; au lieu que les *passements* & dentelles se font sur un oreiller avec des fuseaux, & en suivant les points & piqueures d'un patron.

**PERCHEUR :** Ouvrier qui perce, cheville et gournable les vaisseaux dans toutes les parties, lorsqu'on les construit ou qu'on les radoube

**POULLAILLIER :** est un Marchand qui mène des volailles au marché. On dit proverbialement, Riche Marchand, pauvre **Poullaillier**.

**ROUETIER.** Celui qui fabrique, répare et vend des rouets (pour les tisserands/telliers)

*(Attention, malgré la position maritime de Saint-Valery, il ne saurait s'agir du " routier " qui se dit en marine d'un Pilote expérimenté qui sait bien conduire un vaisseau, reconnaître sa route, ce qui n'a de sens que dans la marine commerciale de long cours et éventuellement pour le grand métier. Il faut noter que les " rouetiers " sont également toujours présents dans les villages de l'arrière pays.)*

## **Scieur d'AIS :**

**AIS.** subst. masc. Piece de bois de siage longue, & peu espaisse. *Ais* de sapin. *ais* de bateau. on fait des planchers, des cloisons avec des *ais*. On dit aussi, des *ais* ou feuilles de carton. Ce mot vient de *axis* Latin, qui a été pris souvent dans cette signification. Menage. D'autres le derivent de *asser*, qui signifie une *piece de bois*.

**SCIEUR de LONG :** Celuy qui scie. Un *Scieur* de long est un homme de journée, qui scie des poutres pour en faire des ais, des solives. Des *scieurs* de bleds sont des Aousterons.

**TELLIER :** Synonyme de toilier. Artisan qui confectionne des toiles. (*Cette activité était fréquemment concomitante à un emploi agricole*)

**TRESSIER :** Celui qui tresse les cordages

## **•B - Groupes de métiers**

### **métiers liés à la mer :**

marinier : 119

chasse-marée : 10

capitaine de navire : 3

hotteur de harengs : 2

saleur de harengs : 2

basset marinier : 1

maître de bateau : 1

poissonnier : 1

percheur : 1

### **métiers de la terre :**

batteur (en grange) : 13

berger : 9

laboureur : 9

jardinier : 1

### **forces de l'ordre :**

garde : 4

sergent : 4

brigadier : 1

### **professions libérales :**

vivant de son bien : 3

chirurgien : 2

greffier : 2

apothicaire : 1

avocat : 1

**clergé :**

prêtre : 17

diacre : 1

**commerçants :**

hostellier : 1

marchand de dentelles : 1

poulailler : 1

teinturier : 1

tressier : 1

boulangier : 13

mercier : 9

tailleur : 8

boucher : 6

cabaretier : 3

épicier : 3

couturier : 2

passemmentier : 2

carbonnier : 1

écrivain (public) : 1

faisant marchandise : 1

froquier : 1

**artisans :**

cordonnier : 20

charpentier : 8

couvreur : 8

rouetier : 5

cordier : 4

maçon : 4

maréchal : 4

tellier : 36

bastier : 3

charron : 2

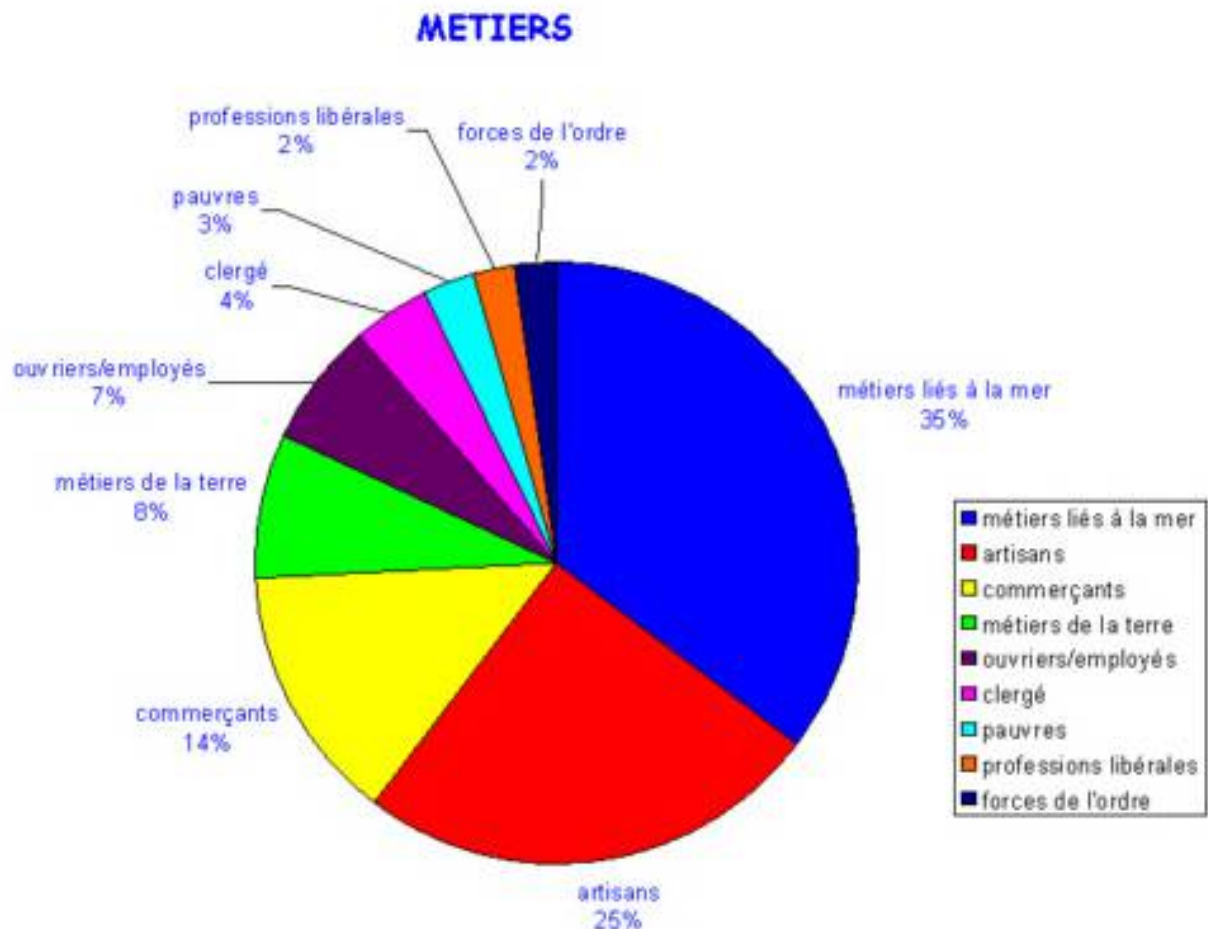
cloustier : 2

serrurier : 2

couroyer : 1

faiseur de chaires : 1

vitrier : 1



On voit bien que l'activité portuaire qui forme la typicité du bourg, avec son importante quantité de mariniers, qui forme la catégorie professionnelle la plus représentée et de loin, n'est cependant pas exclusive. Autour d'elle, et naturellement souvent en complément, existe toute la variété des petits métiers d'artisans et de commerçants nécessaires à la vie locale. Par ailleurs, la vocation maritime n'exclue pas, loin s'en faut, et ceci sera corroboré par les niveaux d'imposition que nous verrons plus loin, la prégnance de l'activité agricole.

## - 5 - Niveaux d'imposition

### •A - Pression fiscale globale

Pour l'année 1696, le bourg de Saint-Valery est imposé pour un montant global de taille de 7400 livres. Rappelons, s'il en est besoin, que ce montant n'est pas calculé a posteriori en fonction de la pression fiscale appliquée à tel niveau de revenus ou à tel niveau de capital possédé. A l'inverse, le processus est descendant, c'est à dire que les contrôleurs de taille ont comme mission de répartir un niveau de collecte – ici ces 7400 livres – décidé au niveau de l'Election d'Arques.

Le rôle de taille faisant apparaître 903 feux, le niveau moyen de pression fiscale, pour la taille, est de 8,20 livres, soit 8 livres et 4 sols. Une livre comprend 20 sols. Un sou



(sol) comprend 12 deniers.

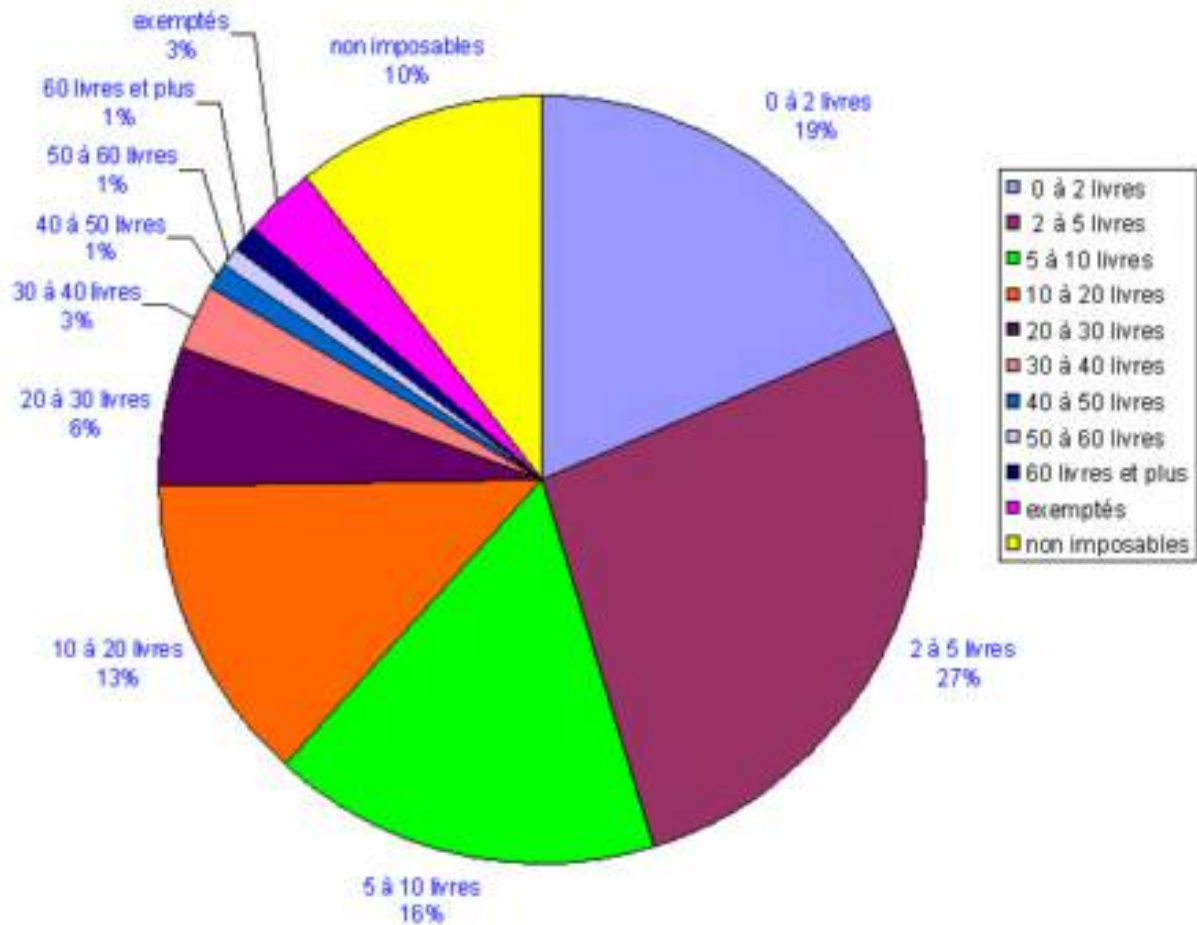
Si on soustrait du nombre total de feux les exemptés de taille (nobles, clergé ou exempté pour un office), soit 28 feux, il reste 875 feux imposables. Le niveau moyen d'imposition réel sur la population imposable est alors de 8,45 livres, soit 8 livres et 9 sols.

**La répartition de population se ventile comme suit :**

- non imposables (pauvres, invalides) : 94 feux
- imposés entre 0 et 2 livres inclus : 167 feux
- imposés entre > 2 livres et 5 livres : 239 feux
- imposés entre > 5 livres et 10 livres : 146 feux
- imposés entre > 10 livres et 20 livres : 118 feux
- imposés entre > 20 livres et 30 livres : 52 feux
- imposés entre > 30 livres et 40 livres : 24 feux
- imposés entre > 40 livres et 50 livres : 11 feux
- imposés entre > 50 livres et 60 : 6 feux
- imposés entre > 60 livres et 70 livres : 4 feux
- imposés entre > 70 livres et 100 livres : 4 feux
- imposés > 100 livres : 3 feux
- exemptés : 28 feux

Attention, 18 des 28 feux exemptés sont des " monoménages " puisque membres du clergé. Le calcul de la population totale exemptée ne peut donc se faire en multipliant le nombre de ces feux par 4.

## PRESSION FISCALE



On voit qu'il n'y a pas de très gros contributeur au plan fiscal. La progressivité de l'impôt est également manifeste : 29 % de la population paye moins de deux livres de taille, parmi lesquels on retrouvera beaucoup des veuves et des marinières. Le " prolétariat " de Saint-Valery c'est eux ! A l'autre extrémité, il est tout à fait notable que le plus gros contribuable, avec 250 livres paye exactement le double du deuxième, ce qui doit donner une idée de la position très clairement dominante de cette famille.

### •B - La bourgeoisie locale

Ce qui constitue la catégorie des notables se répartit naturellement entre les exemptés et les gros contributeurs de taille. Parmi les exemptés, il faut faire une place particulière au clergé dont la composition est très disparate et ne peut, en bloc, être assimilée à la bourgeoisie locale, même si on y trouve un représentant de la famille Crotteaux et deux de la famille Fauconnet.

Outre les 18 prêtres et diacre, on trouve parmi les exemptés 3 gardes et un brigadier,

le receveur de la consommation et trois représentants de familles de notables :

Pierre Le Corbeiller, greffier au magasin à sel, dont nombre de descendants occuperont des fonctions importantes à Saint-Valery et surtout à Dieppe.

François Vasse, conseiller du Roy, conseiller des guerres

Nicolas Vasse, frère du précédent, conseiller du Roy, maire de Saint-Valery.

**Seuls 11 feux payent plus de 60 livres de taille dont un seul plus de 200 livres :**

Jacques Angot et son fils ont deux maisons et 10 acres de terre, imposés 66 livres et 10 sols

Adrian Cotterel a une maison, imposé 75 livres

Jean Cotterel, laboureur, tient à ferme 45 acres de terre, imposé 109 livres

Michel Crotteaux, munier, a une maison, imposé 62 livres 6 sols

Jacques Delatre occupe une maison et 50 acres de terre qu'il tient du sieur Vasse et 9 qu'il tient des pères pénitents, imposé 100 livres

Jacques Fanouillère et son fils tiennent à ferme 50 acres de terre, ont troupeau, vache et charrue, imposés 80 livres

Catherine Lemaistre, veuve de Guillaume Fauconnet, et ses deux fils, ont 60 acres de terre, imposés 125 livres

La veuve de Jean Leseigneur et son fils Nicolas et autre fils, tiennent deux fermes l'une de 80 acres, l'autre de 70, ont troupeau, vache, charrue, imposés 250 livres 5 sols

Joseph Petitseigneur a une maison et 100 livres de rente, imposé 63 livres

Vivien Pimont, capitaine de navire, a deux maisons, imposé 63 livres

Nicolas Vasse, fils de Jean, marchand de dentelle, imposé 100 livres

Avec les exemptés non prêtres, nous avons ici les familles les plus notables ou à tout le moins réputées les plus fortunées de Saint-Valery.

Remarquons la place importante qui occupe la famille Vasse, avec Nicolas, le maire, François, conseiller des guerres, tous deux exemptés et Nicolas, fils de Jean, imposé 100 livres. Pour compléter ce tableau, il convient d'y ajouter Jean Vasse, capitaine de navire et greffier des rôles de la taille, frère de Nicolas et François, imposé 31 livres 10 sols. En revanche, sa charge de greffier des rôles lui permet de toucher 6 deniers par livre de taille collectée dans la ville. Le montant total de la taille pour St Valery étant de 7400 livres, Jean Vasse " gagne " 185 livres (il y a 20 sols dans une livre, 12 deniers dans un sol) par an comme greffier.

Joseph Petitseigneur succédera à Nicolas Vasse comme maire de Saint-Valery, après le décès de celui-ci en décembre 1698. Lui même décédera en 1710 et la charge de maire restera vacante jusqu'en 1715. Notons que Thomas Petitseigneur que sa qualité de saleur de poissons pourrait laisser prendre pour un citoyen modeste " tient pour

280 livres de dixmes " et est imposé 58 livres 3 sols 6 deniers.

Dans notre catégorie, seul Vivien Pimont, capitaine de navire, a une activité directement liée à la mer. Dans un port comme ailleurs, c'est la possession ou l'exploitation de la terre qui fait le gros contribuables. C'est son activité agricole qui fait de la veuve de Guillaume Fauconnet le plus gros contribuable du bourg. Qu'ils soient explicitement qualifiés de laboureurs ou non, Jacques Delattre, Jean Cotterel, Jacques Fanouillère, et la veuve de Jean Leseigneur exploitent bien la terre et ont des surfaces relativement importantes pour la région.

- **C - Situation des groupes professionnels**

**On trouvera ci dessous les extrêmes d'imposition pour un même groupe professionnel :**

Batteurs (en grange) : Le niveau d'imposition va de 1 livre à 16 livres

Bergers : de 0 à 12 livres 7 sols, mais avec une forte concentration autour de 4 livres

Bouchers : de 5 à 42 livres

Boulangers : de 12 sols à 37 livres 5 sols 6 deniers

Capitaines de navires : ils ne sont que 3 et payent respectivement 30 livres 9 deniers, 31 livres 10 sols, et 63 livres

Charpentiers : de 2 livres à 14 livres 2 sols 6 deniers

Chasse-marées : de livres 5 sols à 32 livres 3 sols, mais forte concentration autour de 6 livres

Chirurgiens : ils ne sont que 2 et payent respectivement 30 livres et 59 livres 10 sols

Cordonniers : de 15 sols à 45 livres 9 sols

Couvreurs : de 2 livres 2 sols à 44 livres 10 sols, mais 1 seul paye moins de 10 livres

Laboureurs : (seuls ceux explicitement désignés) de 14 livres à 109 livres (de 2 acres à 45)

Mariniers : de 0 à 20 livres 3 sols, mais c'est la catégorie qui paye le moins par feu

" Pauvres " : ne sont pas tous non imposables ; payent de 0 à 1 livre 12 sols

Telliers : de 1 livre 6 sols à 10 livres 7 sols

Tonneliers : de 1 livre 10 sols à 42 livres 16 sols

Valets : de 1 livre 5 sols à 13 livres 15 sols

**La situation des veuves :**

Les veuves représentent 258 feux sur les 903 du bourg, soit 28,5 % de ceux-ci. Indiscutablement, les veuves forment, à de rares exceptions, une catégorie sociale particulièrement fragile.

L'exception qui confirme la règle est, comme nous l'avons vu, que les deux plus gros contribuables (250 et 125 livres) sont des veuves !

Cependant, si on reprend la même ventilation par tranches d'impôt que la population globale, le phénomène est particulièrement clair :

16,2 % des veuves ne sont pas imposables, alors que ce n'est le cas que de 10% pour l'ensemble de la population.

Il s'agit évidemment d'un segment économiquement très fragile, très certainement en état de pauvreté au regard, en tout cas, de standards actuels.

34,8 % des veuves , contre 19 % de la population totale, payent entre 0 et 2 livres de taille.

On a donc une majorité absolue de veuves (51%) qui sont très largement en dessous du niveau moyen d'imposition qui, rappelons le, est légèrement supérieur à 8 livres. On voit bien la différence, par exemple, avec la population des chefs de famille marinières qui constituent globalement le bas de l'échelle économique. Ils apportent cependant, non seulement l'autosubsistance, mais encore des revenus modestes mais réels..

21,3 % des veuves, contre 27 % de la population globale, payent de 2 à 5 livres de taille, ce qui vérifie, par la symétrie, la proposition précédente. C'est bien dans cette catégorie, en effet, que l'on trouve les catégories les moins imposées d'hommes actifs. C'est déjà à ce niveau très bas que se croisent les proportions, c'est à dire où la proportion au sein des veuves devient inférieure à la proportion dans la population globale.

12,8 % des veuves payent entre 5 et 10 livres contre 16 % de la population globale

9,3 % des veuves payent entre 10 et 20 livres contre 13 % dans la population globale

3,8 % des veuves payent entre 20 et 30 livres contre 6 % dans la population globale

Seules 1,55 % des veuves payent plus de 30 livres contre 6 % dans la population globale.